

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
21 SEPTEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
2 OCTOBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 34

L'an deux mille dix-sept,

le 26 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°93-2017 – AMENAGEMENT : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE GOLFE DU MORBIHAN VANNES
AGGLOMERATION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR
L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Le Président rappelle que, par délibération n° 03-2015 du 10 février 2015, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a validé la signature d'une convention tripartite entre Vannes Agglo, Arc Sud Bretagne et ses communes membres, par laquelle, à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes confiaient l'instruction des autorisations d'urbanisme au Service « Application Droit des Sols » de Vannes Agglo.

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle entité Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), il convient de renouveler ladite convention. Il est également profité de cette occasion pour mettre à jour un certain nombre d'informations mineures pour se conformer aux pratiques existantes, sans incidence sur le fonctionnement et le coût du service.

Pour mémoire, cette convention intervient en respect des dispositions de l'article L.422-1 alinéa a du Code de l'Urbanisme en vertu desquelles les Maires ont compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et de l'alinéa 5 du II de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **COSIGNER** la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20170926-DELIB_93_2017-DE

membres de la Communauté de Communes avec Golfe Du Morbihan Vannes Agglomération,

- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à s'engager à reprendre le personnel inhérent à la mission confiée dans le cas où il serait mis fin à l'adhésion des communes à la plateforme ADS de Golfe Du Morbihan Vannes Agglomération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/10/17
Le Président,

